#### **FINANCES**

**Produits irrécouvrables - Admission en non valeur** Budget principal

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Produits irrécouvrables du budget principal Admission en non-valeur pour un montant de 70 000.00 euros

Monsieur le Trésorier Municipal d'Ivry-sur-Seine nous adresse pour être soumis à l'avis du Conseil municipal les états de créances se rapportant aux exercices de 1993 à 2012.

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur.

Il s'agit de participations d'usagers (droits de voirie, loyers, aides ménagères et autres) qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur. Ils se décomposent comme suit :

## Budget principal:

1993	1 010.40 euros
1994	
1995	
1996	
1997	
1998	
1999	
2000	
2001	
2002	
2003	
2004	
2005	
2006	
2007	
2009	
2010	
2011	
2012	1 222.20 euros

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose donc d'approuver l'admission en non valeur des sommes correspondantes aux créances susvisées.

### **FINANCES**

# 6) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Budget principal

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2343-1, R 2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal, en vue de l'admission en non-valeur de la somme portée aux dits états, à savoir :

1993	1 010.40 euros
1994	2 783.05 euros
1995	2 549.96 euros
1996	1 595.30 euros
1997	6 021.77 euros
1998	7 578.67 euros
1999	
2000	
	4 231.11 euros
2002	
2003	
2004	
2005	
2007	
2008	
2009	
2010	
	3 082.18 euros
2011	
2012	1 222.20 euros

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

# par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1**: DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal à la somme de 70 000,00 euros.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2014 RECU EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 NOVEMBRE 2014